

INSPECTEUR DU TRAVAIL



L'employeur doit afficher les noms, adresses et numéros de téléphone de l'inspecteur du travail.

Les coordonnées de l'inspection du travail

Chaque salarié doit être en mesure de trouver facilement les coordonnées de l'inspection du travail. Le législateur a donc mis à votre charge l'obligation d'afficher ces dernières au sein de votre entreprise.

Cette obligation, issue du Code du travail, a pour vocation d'informer les salariés et doit être formellement respectée.

Un opérateur se doit d'informer l'inspection du travail en cas de situation à risque importante.

La nature et le contenu de l'affichage

Vous devez communiquer par voie d'affichage l'adresse et le numéro de téléphone de l'inspection du travail dont vous dépendez et indiquer également le nom de l'agent de contrôle de l'inspection compétent pour votre établissement.